

**Jean-Louis Bricout**  
**Député de l'Aisne**

Ligue de Défense des Conducteurs  
23 avenue Jean-Moulin  
75014 Paris

*Paris, le 24 septembre 2018*

N/Réf : 20180924

Objet : Barèmes d'amende en matière d'excès de vitesse

Madame, Monsieur,

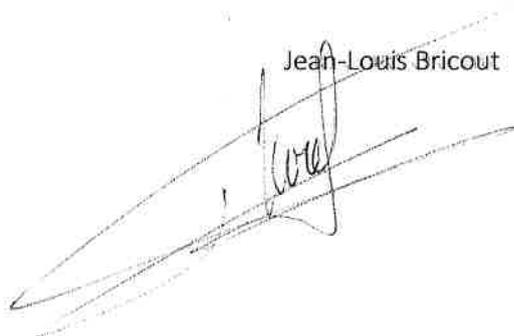
Vous avez souhaité attirer mon attention sur les conséquences de la limitation de circulation à 80 km/h, notamment sur l'augmentation significative des barèmes d'amende d'excès de vitesse et je vous en remercie.

Suite à la récente mesure fixant la limite de circulation à 80 k/h sur les routes nationales et départementales, les conducteurs peuvent encourir jusqu'à 135 euros d'amende et un retrait de 2 points du permis s'ils se font « flasher » à une hauteur de 101 km/h. Cette modification de la législation semble effectivement disproportionnée, notamment au regard des pratiques dans d'autres pays comme l'Allemagne et le Royaume-Uni.

En accord avec votre constat, j'ai décidé d'utiliser mon pouvoir de contrôle de l'action du Gouvernement en lui demandant de mettre en place une législation proportionnée, considérant les cadres européens, et les réalités que connaissent nos concitoyens. Ce faisant, j'ai adressé une question écrite et un courrier à Gérard Collomb, Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, portant sur la révision des barèmes d'amende.

En espérant avoir répondu à votre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Louis Bricout



## Question écrite

**Monsieur Jean-Louis Bricout** interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les intentions du Gouvernement s'agissant de la révision des barèmes d'amende en matière d'excès de vitesse. Suite à la récente mesure fixant la limite de circulation à 80 km/h sur les routes nationales ou départementales, les conducteurs peuvent encourir jusqu'à 135 euros d'amende et un retrait de 2 points du permis s'ils se font « flasher » à 101 km/h. Or, il semblerait qu'une telle législation soit disproportionnée au regard des risques effectivement encourus par les conducteurs. A ce titre, il convient de rappeler que d'autres pays aux caractéristiques analogues à la France possèdent une législation très différente. En effet, en Allemagne ou au Royaume-Uni, il est légal de se déplacer à une vitesse similaire sur le même type de route. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement mettra en place une législation proportionnée aux risques de sécurité qu'encourent les conducteurs.